

Département des Pyrénées Atlantiques

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE De la commune de BRISCOUS

Séance du 28 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le 28 mars à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale se sont réunis à la mairie de BRISCOUS, sous la présidence de Mme Annie LAGRENADE.

Présents : Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Agnès CELESTIN, Christine CHEVERRY-PALUAT, Danielle DASSÉ, Florence DOYHAMBEHERE, Didier JUILLET, Xabi IRIGOYEN, Annie LAGRENADE, Stéphanie SIBERCHICOT, Rose URRIZA.

Absents : Christine BIZEAU (excusée, procuration Mme DASSÉ), Maryannick DOYHENARD (excusée, procuration Mme DOYHAMBEHERE), Monique ETCHEVERRY (excusée), Eliane ITHURBIDE (excusée), Sylvie JOCOUC (excusée), Paulette MONIEZ (excusée).

Mme Annie LAGRENADE, Vice-Présidente du C.C.A.S ouvre la séance et demande aux membres d'approuver le compte rendu du CA du 10 janvier 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mme Fabienne AYENSA présente les deux nouveaux membres nommés, Madame MONIEZ Paulette et Monsieur Didier JUILLET.

Question n°1- Bilan moral activités du CCAS 2017

Le bilan moral 2017 et les orientations 2018 des activités du CCAS sont présentés. Ce document pourra être consulté sur le site internet de la Mairie et sera adressé à l'ensemble des membres du Conseil d'administration.

Délibération n°1- Approbation du compte de gestion 2017

Le Conseil d'administration, à la majorité Pour :12, Abstention :2 (Danielle Dassé, Christine Bizeau) et avant l'approbation du Compte Administratif, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2- Approbation du compte administratif 2017

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S, vote à la majorité, Pour 12: Abstention 2 (Danielle Dassé, Christine Bizeau), le Compte Administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes:

<u>Fonctionnement</u>			<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	607 520,00	Dépenses	Prévu :	2 750,00
	Réalisé :	603 191,40		Réalisé :	1 440,00
				Reste à réaliser :	1 100,00
Recettes	Prévu :	607 520,00	Recettes	Prévu :	2 750,00
	Réalisé :	574 688,22		Réalisé :	2 692,86
				Reste à réaliser :	0,00

Résultats de clôture de l'exercice

Fonctionnement :	35 158,04
Investissement :	1 310,00
Résultat global :	36 468,04

Délibération n°3 - Affectation du résultat 2017

Afin de prévoir l'équilibre budgétaire, le Conseil d'Administration, vote à la majorité, Pour : 12, Abstention : 2 (Danielle Dassé, Christine Bizeau), l'affectation du résultat pour l'exercice 2017 comme suit:

- Déficit de fonctionnement de :	- 28 503,18
- Excédent reporté :	63 661,22
Soit un excédent de fonctionnement cumulé :	35 158,04
- Excédent d'investissement :	1 252,86
- Excédent reporté :	57,14
Soit un excédent d'investissement cumulé :	1 310,00
- Résultat global 2017 :	36 468,04

RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001) :	1 310,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	27 708,04
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	7 450,00

Délibération n°4 - Budget primitif 2018

Le budget primitif du CCAS, adopté à la majorité, Pour : 12, Abstention : 2 (Danielle Dassé, Christine BIZEAU), s'établit à 639 000€ pour les dépenses de fonctionnement et à 9 100€ pour les dépenses d'investissement. Il est ajusté sur la base des grands axes suivants :

- Continuité des services de restauration, accueil périscolaire, accueil de loisirs et local jeunes,
- Activités 3^{ème} âge,
- Secours,
- Subvention LAGUNTZA.

Délibération n°5 – Frais de missions

Madame la Vice-Présidente rappelle que les agents territoriaux d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

La Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration de se prononcer sur les points suivants :

- le remboursement des frais de transport de personnes lors de déplacements temporaires,
- les taux de remboursement des frais de repas et des frais d'hébergement,

LES FRAIS DE TRANSPORT DE PERSONNES LORS DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES

Les déplacements effectués par les agents à l'extérieur du territoire de la commune de résidence administrative dans le cadre de leurs fonctions peuvent donner lieu à remboursement.

La Vice-Présidente propose de retenir un remboursement des frais de transport des personnes sur la base d'indemnités kilométriques mentionnées dans l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

La Vice-Présidente propose également de prendre en charge les frais annexes liés au transport de personnes : frais de péages d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement. Le remboursement de ces différents frais sera réalisé aux frais réels et sous condition de justificatifs.

LES TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge des frais de repas et des frais d'hébergement.

Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit.

La Vice-Présidente propose:

de retenir le principe d'une indemnité forfaitaire de prise en charge des frais de repas de 15,25 € par repas,

de fixer l'indemnité forfaitaire de prise en charge des frais d'hébergement à 60€ par nuit,

de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

L'assemblée délibérante peut être amenée à déroger à ces taux forfaitaires

pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières. Cette dérogation doit revêtir un caractère exceptionnel, ponctuel et ne peut concerner qu'une durée limitée dans le temps. Une délibération sera nécessaire pour chaque dérogation.

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

ADOpte les modalités de remboursement des frais de transport de personnes lors de déplacements temporaires et les taux de remboursement des frais de repas et des frais d'hébergement proposées par la Vice-Présidente.

PRÉCISE

- que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Délibération n°6 - **Convention d'objectifs crèche LAMINAK**

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

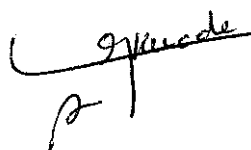
AUTORISE la Vice-Présidente à signer la convention entre le C.C.A.S. et l'Association LAGUNTZA ETXERAT.

En pièce jointe, la convention d'objectifs pour l'année 2018.

En l'absence de questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, fin du Conseil d'Administration à 20h50.

Briscous le 29 mars 2018,

La Vice-Présidente du C.C.A.S
A.LAGRENADE



C.C.A.S BRISCOUS
MAIRIE
64240 BRISCOUS
Tél : 05 59 31 78 34